



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

En exercice : 19

Elus présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENO, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénauld MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 5 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Rénauld MABILLE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

En exercice : 19

Elus présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénaud MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Election du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4 et L 2122-7,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Mary-Dit-Boulais, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame Mary-Dit-Boulais, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Christophe TETREL

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A OBTENU :

- Monsieur Christophe TETREL : 15 voix

Le Conseil Municipal,

ELIT Monsieur Christophe TETREL, maire de la commune de La Frenaye ;

INSTALLE Monsieur Christophe TETREL en qualité de maire de la commune de La Frenaye ;

AUTORISE Monsieur Christophe TETREL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 15 voix pour, 2 abstentions et 2 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

En exercice : 19

Elus présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire,

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre maximal d'ajoints est fixé à 5,

Après en avoir délibéré :

- **Fixe** à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de La Frenaye.

- **Autorise** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 15 voix pour, 4 abstentions et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

En exercice : 19

Elus présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénaud MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant que l'ensemble des communes procède à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Liste de 4 adjoints proposée par la liste conduite par Christophe TETREL :

| | | |
|-----------------|---|-------------------|
| Premier adjoint | Vie du village, communication et sécurité | Mr Cyrille LE RUN |
|-----------------|---|-------------------|

| | | |
|--------------------|---|----------------------|
| Deuxième adjointe | Famille, enfance, seniors et cohésion sociale | Mme Claudie REINHOLD |
| Troisième adjoint | Travaux et efficacité énergétique | Mr Rénaud MABILLE |
| Quatrième adjointe | Atelier participatif | Mme Anita DORANGE |

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages blancs : 2

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A OBTENU :

Liste conduite par Christophe TETREL : 15 voix

La liste conduite par Christophe TETREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Le Conseil Municipal ,

- **Elit** la liste conduite par Monsieur Christophe TETREL ;

- **Installe** :

- Monsieur Cyrille LE RUN en qualité de 1er adjoint
- Madame Claudie REINHOLD en qualité de 2e adjointe
- Monsieur Rénaud MABILLE en qualité de 3e adjoint
- Madame Anita DORANGE en qualité de 4e adjoint

- **AUTORISE** Monsieur Christophe TETREL, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 15 voix pour, 2 abstentions et 2 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

En exercice : 19

Elus présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Fixation du nombre de délégués

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré :

- **Fixe** à 6 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la commune de La Frenaye.

Adopté par 15 voix pour, 4 abstentions et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

En exercice : 19

Elus présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénauld MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Election des délégués

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la commune de La Frenaye à 6,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié,

Il est procédé successivement à l'élection de six conseillers municipaux délégués.

Il est procédé à l'élection d'un **premier** conseiller municipal délégué à la sécurité, à la communication et à la vie du village.

Considérant la candidature de :

- Mr Sébastien Lambert

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A OBTENU :

-Mr Sébastien Lambert : 15 voix

Mr Sébastien Lambert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué à la sécurité, à la communication et à la vie du village* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un **deuxième** conseiller municipal délégué à l'enfance jeunesse, à la famille, aux seniors et à la cohésion sociale.

Considérant la candidature de :
- Mme Carmen Castagnet

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A OBTENU :

- Mme Carmen Castagnet : 15 voix

Mme Carmen Castagnet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseillère municipale déléguée à l'enfance jeunesse, à la famille, aux seniors et à la cohésion sociale.

Il est procédé à l'élection d'un **troisième** conseiller municipal délégué aux travaux, à l'efficacité énergétique et aux aménagements.

Considérant la candidature de :
- Mr François Basquin

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A OBTENU :

- Mr François Basquin : 15 voix

Mr François Basquin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué aux travaux, à l'efficacité énergétique et aux aménagements.

Il est procédé à l'élection d'un **quatrième** conseiller municipal délégué à l'atelier participatif.

Considérant la candidature de :

- Mme Michèle Pededaut

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A OBTENU :

- Mme Michèle Pededaut : 15 voix

Mme Michèle Pededaut ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseillère municipale déléguée à l'atelier participatif.

Il est procédé à l'élection d'un **cinquième** conseiller municipal délégué aux finances et aux achats.

Considérant la candidature de :

- Mr Jean-Paul Thibout

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A OBTENU :

- Mr Jean-Paul Thibout : 15 voix

Mr Jean-Paul Thibout ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué aux finances et aux achats.

Il est procédé à l'élection d'un **sixième** conseiller municipal délégué à la propreté et à la mobilité des seniors.

Considérant la candidature de :

- Mr Gilles Hanryon

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A OBTENU :

- Mr Gilles Hanryon : 15 voix

Mr Gilles Hanryon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué à la propreté et à la mobilité des seniors.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

En exercice : 19

Elus présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Lecture de la charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou

professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5211-6 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la lecture et la transmission de la charte de l' élu local

A l'unanimité :

- **Prend acte** de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL

